

La Turballe, le 28 juin 2010

Objet : Le démantèlement de navires de pêche en fin de vie sur le Port de La Turballe

La concession portuaire de La Turballe est, depuis ce début d'année 2010, en capacité d'accueillir sur son aire de réparation navale, tous les navires à coque en bois ou plastique ainsi que les navires de pêche à coque métallique destinés à la destruction.

Cette installation de démantèlement de navires en fin de vie a été autorisée, dans un premier temps pour 6 mois, par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009. Autorisation renouvelée pour une période de 6 mois supplémentaires (24 juin – 24 décembre 2010) par un nouvel arrêté préfectoral daté du 4 mai dernier.

1 – Historique

Une filière en pleine restructuration

Face à un contexte particulièrement difficile actuellement pour la filière pêche et à une situation qui, d'année en année, se dégrade, tant au niveau des professionnels que des gestionnaires de concessions portuaires, de profondes restructurations se dessinent dans le secteur.

D'un côté, la politique européenne de la pêche vise plusieurs objectifs majeurs, dont la préservation de la ressource (et le renouvellement des espèces) et la réduction des flottilles. Dans le cadre de cette politique, la France met régulièrement en place des plans de sortie de flotte qui débouchent sur :

- La suppression des permis et autres autorisations visés par les plans
- La démolition des bateaux

Pour les patrons pêcheurs en difficulté, ces plans de sortie de flotte constituent souvent une porte de sortie face à une situation financière parfois devenue intenable. Ils perçoivent ainsi une prime financée à la fois par la France et l'Europe dont le montant est fonction de la taille et de la caractéristique des navires. Ainsi, en 2008, sur l'ensemble du littoral national, plus de 180 bateaux, d'une longueur comprise entre 6 et 50 mètres (moyenne de 16 mètres), ont été concernés par le

plan de sortie de flotte. En 2009, sur la façade Atlantique, ce sont plus de 120 navires qui étaient inscrits au plan de sortie de flotte. Pour 2010, un nouveau plan de sortie de flotte devrait être dévoilé courant de l'été sur certaines espèces.

D'un autre côté, le repli d'activité génère des difficultés économiques croissantes pour les concessions portuaires. Par exemple, le port de La Turballe enregistre, depuis 2 ans, des pertes d'exploitation qui fragilisent ses équilibres financiers. Pour les concessions, la recherche de nouvelles activités à terre générant de nouvelles ressources devient une nécessité.

Un équipement moderne face à la pénurie de sites

La Commune de La Turballe dispose, par ailleurs, depuis juillet 2008, d'une aire technique flambant neuve qui lui permet d'inscrire localement l'ensemble des activités de réparation navale en répondant aux critères de développement durable, notamment grâce à des équipements récents qui mettent en œuvre les dernières technologies environnementales (station d'épuration intégrée) afin de garantir la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets liquides et solides.

Or, la façade Atlantique, à l'instar de l'ensemble du littoral français, est marquée par une véritable pénurie d'installations spécialisées et règlementaires pouvant assurer, dans le cadre des prescriptions légales en matière environnementale, une activité de démantèlement de navires en fin de vie. La dernière installation agréée située sur le littoral Atlantique, à Bassens (Gironde) ayant été fermée provisoirement, en 2009, pour une durée de 2 ans au moins. Une situation qui oblige les armateurs souhaitant bénéficier du plan de sortie de flotte à envoyer démanteler leurs bateaux vers des chantiers de démolition belges ou hollandais, au mépris du critère de proximité pourtant requis en matière de déconstruction.

2 – Une autorisation encadrée

C'est dans ce contexte que la Commune de La Turballe, particulièrement sollicitée par les professionnels de la filière, a appelé l'attention du Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, sur la possibilité d'installer sur sa nouvelle aire technique une unité de démantèlement de navire de pêche en fin de vie.

Les éléments fournis par le Préfet, le 12 novembre 2009, en réponse à la sollicitation de la Commune, envisageait cette possibilité mais dans le cadre exclusif d'une **autorisation temporaire**, d'une durée de **6 mois renouvelable une fois**, délivrée après un avis préalable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Le Préfet rappelait, en effet, que les unités de démantèlement de navires relevaient du régime juridique des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Cet avis obligatoire du CODERST supposait le montage d'un dossier répondant aux prescriptions des articles R 512-3 à R 512-10 du Code de l'Environnement, et mettant en avant :

- les capacités techniques et financières de l'exploitant du site en cause
- une présentation détaillée du mode opératoire et des dispositions prises pour prévenir les nuisances et les pollutions

La Commune de La Turballe a, dès lors, fourni un travail particulièrement dense afin de constituer un dossier de demande d'autorisation en moins de 10 jours pour le présenter au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 10 décembre 2009. Suite à l'examen de son dossier, le CODERST a, ainsi, émis un avis favorable et une autorisation de 6 mois (renouvelable une fois) a donc été prise par arrêté préfectoral, le 24 décembre 2009.

3 – Le choix d'un partenariat avec un opérateur au savoir-faire reconnu

C'est l'entreprise Bartin Recycling, filiale du groupe VEOLIA Propreté, basée à Guérande, acteur majeur dans le domaine des activités de démantèlement des produits en fin de vie et du recyclage métallique qui, à la suite d'une mise en concurrence minimale auprès des quelques entreprises bénéficiant d'une antériorité en matière de déconstruction navale, a été choisie par la Commune pour assurer, dans le cadre d'un partenariat, les opérations de démantèlement sur la zone portuaire. Ce qui, indéniablement, constituait un gage de savoir-faire, de rigueur et de sérieux, tant auprès des autorités chargées de la délivrance de l'autorisation que pour les futurs usagers du service.

4 – Un premier bilan satisfaisant

Une autorisation renouvelée

A partir du 20 avril 2010, soit deux mois avant la fin de la première période de six mois d'exploitation, la Commune de La Turballe a, conformément à l'article R 512-37 du Code de l'Environnement, lancé une procédure de renouvellement de l'autorisation préfectorale afin de poursuivre l'activité de démantèlement sur sa zone portuaire. Un nouveau dossier a donc été constitué, qui comprenait, entre autres :

- le registre d'entrée des bateaux
- le plan de circulation de la zone de démantèlement
- les consignes de sécurité, les instructions et les procédures
- les bordereaux de suivi des déchets
- le rapport de l'étude d'impact sonore
- l'analyse des rejets et des coquillages de l'estran rocheux avoisinant
- ...etc

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Préfet de Région, Préfet de Loire-Atlantique, a pris un nouvel arrêté le 4 mai dernier, prolongeant pour 6 mois supplémentaires, à compter du 24 juin prochain (soit jusqu'au 24 décembre 2010), l'autorisation d'exploitation de l'installation de démantèlement. Un renouvellement qui est un premier signe positif quant à la pertinence de l'offre de service proposé, en matière de déconstruction, sur le Port de La Turballe.

Ce bilan se lit, bien entendu, à travers les aspects qualitatifs et quantitatifs qui se dégagent des 6 premiers mois d'exploitation de l'installation.

Eléments qualitatifs et quantitatifs

Entre le 24 décembre 2009 et le 10 juin 2010, **5 unités** ont été déconstruites sur le site de La Turballe :

- 3 thoniers senneurs de 24 mètres de long sur 8,40 mètres de large (coques aluminium)
- 1 chalutier pélagique de 19,40 mètres de long sur 7 mètres de large (coque en ferraille)
- 1 chalutier pélagique de 24 mètres de long sur 7,20 mètres de large (coque en ferraille)

Pour chaque bateau, le mode opératoire fixé par l'entreprise demeure similaire. Seule la technique de découpe de la coque varie en fonction de la nature du métal :

- Déconstruction mécanique à la « pince crocodile » pour les coques en aluminium
- Oxycoupage (coupage de métaux par oxydation localisée à l'aide d'un jet d'oxygène continu) + déconstruction mécanique (« pince crocodile ») pour les coques en ferraille

Pour le reste, la méthode de déconstruction s'étale sur une quinzaine de jours et se décompose comme suit :

- Pompage de l'ensemble des fluides pendant que le bateau se trouve encore à l'eau
- Pompage des gaz frigorifiques sur le bateau encore à l'eau
- Sortie d'eau du bateau avec les moyens de manutention du Port
- Mise en place du bateau sur bords, calage
- Enlèvement manuel des déchets bois et isolants
- Mise en bennes des bois et des déchets industriels banals (DIB) pour évacuation vers centres de traitement agréés
- Découpage de la cabine et création d'une trappe pour sortir le bloc moteur et l'ensemble de propulsion (découpe au chalumeau)
- Sortie des moteurs par une entreprise spécialisée dans la récupération des moteurs
- Découpage à la pelle cisaille
- Mise en bennes et évacuation des déchets alu ou ferraille
- Avant la découpe finale : pompage des derniers fluides présents en fond de cale
- Passage des ferrailles dans le presse avant vente aux fonderies

Selon les moments, l'exploitation de l'unité de déconstruction nécessite l'emploi de **4 à 7 personnes sur site**. Si on y ajoute les intervenants extérieurs (entreprises spécialisées dans le pompage des fluides et des gaz, entreprise spécialisée dans la récupération des moteurs), ce sont plus **de 10 personnes qui interviennent régulièrement sur le site de déconstruction**.

Quelques chiffres clés à l'issue du démantèlement des 5 unités traitées à La Turballe :

- 138 T d'aluminium récupérés
- 194 T de ferrailles récupérés
- 85 T de DIB
- 13 T de bois
- 45 T de fluides pompés dans les soutes et réservoirs
- 0,104 x de gaz frigorifiques

5 – Perspectives d'avenir

Une procédure de pérennisation relativement lourde

Ce bilan positif, dressé au bout de près de 6 mois d'exploitation, constitue également, pour la Commune de La Turballe, une invitation à prolonger cette expérience et à s'inscrire dans une démarche visant à pérenniser une activité de déconstruction de navires de tous types sur son port.

Ainsi que déjà souligné, l'offre de nouvelles activités à terre constitue, en effet, un élément de réponse à la crise de la pêche qu'il ne faut pas négliger, tant pour consolider les équilibres financiers de la concession que pour favoriser l'emploi sur le territoire.

Toutefois les dispositions qui régissent les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) imposent aux opérateurs potentiels une procédure d'autorisation préalable marquée à la fois par sa durée (instruction d'une année en général), sa complexité technique (étude environnementale, étude d'impact, étude de dangers...) et son coût (prévoir de 25 à 35 000 €)

Or, la Commune, actuelle concessionnaire des ports de pêche et de plaisance, se trouve aujourd'hui, dans une situation transitoire qui la verra remettre définitivement sa concession au Département, autorité concédante, au 1^{er} janvier 2011. C'est pourquoi elle hésite aujourd'hui à se lancer dans une telle procédure d'instruction.

Pourtant, entre la fin programmée de l'actuelle autorisation, à la fin de l'année 2010, et la délivrance d'une éventuelle nouvelle autorisation, plus pérenne, délivrée dans les conditions du droit commun, à savoir, dans le meilleur des cas, pas avant le milieu de l'année 2011, la Commune souhaiterait éviter une rupture de charge préjudiciable à la pérennité même de l'activité sur le site de La Turballe.

6 – Conclusion

Il est évident que l'ouverture d'une activité de démantèlement sur le Port de La Turballe est apparue comme une réponse utile et pertinente à un véritable besoin dans un secteur en pleine restructuration. De part sa situation géographique et l'activité historique de pêche qui s'y est développée, la Commune de La Turballe se trouve aujourd'hui en position idéale pour accueillir les navires en fin de vie de l'ensemble de la façade Atlantique. Conjuguée à la fermeture programmée des différents sites existants jusque là, le site de La Turballe apporte la garantie d'un démantèlement assuré dans des conditions acceptables sur le plan des normes environnementales et de sécurité. Le tout, en respectant le critère de proximité requis en matière de déconstruction.